



**ARRÊTÉ du MAIRE ORGANISANT
L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT
LA DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
n° 3 DU PLAN LOCAL d'URBANISME
de la COMMUNE D'ELNE**

Mairie
14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39
Courriel : mairieelne@ville-elne.com
Site : www.ville-elne.fr

ARR-UR28-130922	
Nomenclature :	2-1-1
	Urbanisme
	Documents d'Urbanisme
	Documents d'Urbanisme



Le Maire de la Commune d'ELNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 et suivants,
VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 101-3, L. 103-2 et suivants, L. 153-54 et suivants, L.153- 55 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005, les modifications simplifiées en date des 27 octobre 2010, 2 mars 2011, 22 juillet 2015 et 15 décembre 2015, 5 juin 2019 et 11 décembre 2019, les modifications en date des 26 octobre 2006, 31 juillet 2008, 13 avril 2011, 3 août 2011, 25 juillet 2012 et 11 mars 2014 et 20 juillet 2016, les révisions simplifiées en date des 26 octobre 2006 et 20 décembre 2007, les mises à jour en date des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 22 mai 2014, les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du 6 février 2019 et du 11 septembre 2019,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022 et approuvant la procédure de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme,
VU le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de « LAS CLOSES » signé le 6 juillet 2007, ainsi que ses avenants du 23 novembre 2007, 10 janvier 2008, 15 décembre 2008, 3 août 2012, 20 décembre 2013, du 23 juin 2017, et du 15 juin 2022,
VU le dossier de réalisation de la ZAC « Las Closes » approuvé le 20 décembre 2007,
VU la délibération du 28 mars 2018 lançant la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du PLU aux fins de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes »,
VU la décision de la MRaE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 13 mars 2020 soumettant la déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du PLU d'ELNE à évaluation environnementale, après examen au cas par cas,
VU l'avis de la MRaE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sur l'évaluation environnementale en date du 12 avril 2022,
VU la délibération du 15 décembre 2021 ayant pour objet le lancement de la concertation, définition de ses objectifs et de ses modalités, concertation rendue nécessaire du fait que la mise en compatibilité soit soumise à évaluation environnementale,
VU la délibération du 18 mai 2022 ayant pour objet le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du PLU d'ELNE,
VU le procès-verbal de la première réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui a eu lieu le 26 mai 2021,
VU le procès-verbal de la seconde réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui a eu lieu le 15 septembre 2022,

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté organisant l'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n. 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Elné

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2022

Numéro de l'acte : ARR-UR28-130922 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 066-216600650-20220913-ARR-UR28-130922-AR

Date de décision : 13/09/2022

Acte transmis par : Catherine MARTINEZ

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :
2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.1. Documents d'urbanisme

.../...

VU les avis des personnes publiques associées,
VU la décision n° E21000094/34 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 28 septembre 2021, désignant Monsieur Gérard PUJOL en qualité de Commissaire Enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune de ELNE.

ARTICLE 2 : L'objet de la Déclaration de Projet est d'ouvrir à l'urbanisation la troisième et dernière tranche de la ZAC Las Closes. Le projet revêt un caractère d'intérêt général exposé dans les différentes pièces du dossier.

L'enquête publique porte donc à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, après décision de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 13 mars 2020 soumettant la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. d'ELNE à évaluation environnementale. La MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a émis un avis sur l'évaluation environnementale en date du 12 avril 2022 (n° saisine : 2022-010146 – n° MRAe : 2022A037).

ARTICLE 3 : L'enquête publique se déroulera du lundi 3 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus pour une durée de 38 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

ARTICLE 4 : Monsieur Gérard PUJOL a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête est constitué du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU (contenant 1. La notice explicative - 2. La déclaration de projet - 3. La mise en compatibilité - 4. L'évaluation environnementale - 4.1 Le Résumé non Technique de l'évaluation environnementale - 4.2 Avis MRAe - 4.3 Porter à connaissance en réponse à l'avis de la MRAe - 5. Règlement graphique au 1/2500^{ème} - 6. Extrait du règlement écrit zone 2AU - 7. Orientations d'aménagement et de programmation zone 2AU - 8. Pièces administratives et de procédure).

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de ELNE, siège de l'enquête, du lundi 3 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire, BP11, 66200 ELNE.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-elne.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » - « déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU ». Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera consultable sur le site internet www.ville-elne.fr, onglet urbanisme.

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

ARTICLE 7 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, les jours suivants :

- le lundi 3 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 20 octobre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 9 novembre 2022, de 09 h 00 à 12 h 00

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

.../...

.../...

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête, le mercredi 9 novembre 2022 à 18 heures, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur rencontrera le Maire et lui remettra un procès-verbal de synthèse dans lequel seront consignées les observations orales et écrites.

Le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour formuler ses propres observations.

Le commissaire enquêteur établit et transmet au Maire dans un délai de trente jours un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Maire, au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune (www.ville-elne.fr, rubrique urbanisme).

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête publique, le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 11 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département : l'INDEPENDANT et le TRAVAILLEUR CATALAN.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également affiché à la Mairie sur la borne numérique prévue à cet effet et publié par tout procédé en usage dans la commune, notamment sur les lieux de l'enquête (au droit du giratoire de la tranche 2 de la ZAC). L'avis sera également publié dans les mêmes conditions de délais sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le Maire de la Commune d'ELNE.

ARTICLE 12 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE, 14 Boulevard Voltaire, 66200 Elne, tél : 04 68 37 38 39.

ARTICLE 13 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services de la Commune d'Elne, le Maire de la Commune d'ELNE ainsi que le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Commissaire Enquêteur, à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Elne, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que suivant les dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.



Nicolas GARCIA



COPIES PREPARED
18 FEB 1952
Division of Biological Sciences

